



CONTRAT de VILLE de VILLERS-COTTERETS 2015/2023

APPEL à PROJETS 2023

CALENDRIER, ORIENTATIONS ET MODALITES

Sommaire

I.	CALENDRIER	P.3
II.	CONTEXTE ET CADRE D'INTERVENTION DES CREDITS SPECIFIQUES	P.4
III.	PRIORITES D'INTERVENTION DE L'ETAT 2023.....	P.7
IV.	PRIORITES D'INTERVENTION DE LA REGION 2023.....	P.9
V.	PRIORITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT 2023.....	P.10
VI.	ELEMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS 2023.....	P.11
VII.	REGLES DE FINANCEMENT.....	P.13
VIII.	CONDITIONS DE RECEVABILITE.....	P.14
VIII.	MODALITES DE CANDIDATURE.....	P.16
X.	DEROULEMENT DES INSTANCES D'INSTRUCTION	P.17
XI.	PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE	P.18

Pièces jointes

- Un guide de dépôt d'une demande de subvention sur Dauphin ;
- Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité ;
- Une grille de questionnaire pour l'intégration de l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans les projets déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Fiche bilan Intermédiaire de l'action déployée en 2021 ;
- Compte rendu financier intermédiaire de l'action 2021.

Les quartiers prioritaires

La **politique de la ville** est une politique **territoriale de cohésion urbaine et sociale, de lutte contre les inégalités territoriales**. Une **géographie d'intervention** basée sur les revenus a été définie pour la durée du contrat de ville. A Villers-Cotterêts,

1 quartier prioritaire - QPV peut bénéficier des crédits spécifiques du contrat de ville de l'Etat (CGET) et du Conseil Régional :

Quartier Route de Vivières

1 quartier de veille peut prétendre à une priorité sur les crédits de droit commun de l'Etat et aux crédits spécifiques du Conseil régional des Hauts de France pour la politique de la ville:

ZAD du Parc



Les interventions du contrat de ville doivent **cibler spécifiquement les habitants des quartiers prioritaires**. Pour savoir si une adresse est en QPV : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Calendrier Appel à Projet (AAP) 2023

DATES	ACTIONS	COMMENTAIRES
7 et 8 septembre 2022	Visio-conférences départementales de présentation de la programmation 2023	Présentation de la programmation 2023 et des modalités de dépôts et de candidature aux porteurs
7 septembre 2022	Lancement des appels à projets Politique de la Ville	Diffusion aux porteurs de projets (transmission en amont au service Politique de la Ville et à la Déléguée du préfet)
Jusqu'au 6 novembre 2022	Saisie des projets sur le portail DAUPHIN	
du 14 novembre au 22 décembre 2022	Instruction des dossiers et audition de porteurs de projets	Une concertation entre le service instructeur et les référents Politique de la ville en collectivité doit avoir lieu avant la tenue des auditions.
Janvier 2023	Comités techniques et financiers de la programmation 2022	Il s'agit de temps de travail technique (à destination des techniciens)
Jusqu'au 18 Mars 2023	Comité de pilotage de la programmation 2022	
Avril 2022	Information aux porteurs des décisions du Comité de Pilotage	
30 Juin 2023	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2022 mais non reconduites en 2023	A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis.
31 Décembre 2023	Date limite de transmission des bilans pour les actions financées en année scolaire en 2022	A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis.

Contexte et cadre d'intervention 2023

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 en fixe les principes et outils d'intervention.

Les contrats de ville signés en 2015 en constituent le cadre unique d'action. Symbole du caractère partenarial, ils s'appuient sur les projets de territoire et contiennent les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville. Prônant une participation plurielle, ils sont un atout indéniable pour mener un travail collaboratif en faveur des quartiers prioritaires de la ville.

Les contrats de ville ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2023 et font l'objet actuellement d'une évaluation.

Les porteurs de projets devront présenter des projets en tenant compte du cadre suivant :

- Répondre aux **priorités établies au sein de l'avenant du Contrat de Ville** dans le respect des **quatre piliers du contrat de ville**.
 - L'emploi et le développement économique
 - La cohésion sociale
 - Le cadre de vie et le renouvellement urbain
 - La citoyenneté et les valeurs de la République
- Démontrer la **déclinaison des trois priorités transversales** fixées dans le contrat de ville :
 - La **jeunesse**
 - La prévention de toutes les **discriminations**
 - L'égalité **femmes/hommes**.

Une attention particulière doit être portée à l'égalité femme/hommes et à la prévention et la lutte de toutes les discriminations.

- Présenter un **caractère innovant** et **répondre aux besoins identifiés** de la commune de Villers-Cotterêts, non couvert par un dispositif de droit commun.
- Rechercher la **complémentarité des actions proposées avec le droit commun**.
- Rechercher un **ancrage territorial des projets** en amont du déploiement des projets afin d'y associer la Déléguée du Préfet et les opérateurs locaux dans leurs qualités et compétences respectives.

Cadre d'intervention - REGION

1. Un partenariat région / EPCI / Commune

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la région Hauts-de France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels lancés par les EPCI ou communes en lien avec l'état.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédit de droit commun-dispositif s'adressant à tout public tel Hauts-de France en fait, aide aux associations, aide aux actions culturelles, soutien au milieu associatif et sportif, accompagnement à la création d'entreprise, appui à l'efficacité énergétique, formation professionnelle...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques - Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation).

2. Les dispositifs régions mobilisables

- Afin de guider les porteurs de projet, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>.
Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...).
- Si aucune politique de droit commun ne peut intervenir, **3 dispositifs spécifiques peuvent être sollicités** :

A. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) une **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la



dans
et
mise

en place d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.

Modalités techniques et financières :

- **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre 70% du montant dédié au fonds de participation
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxe pour les organismes récupérant la TVA)

Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun si les dépenses portent sur le même objet.

L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI (et/ou commune) et en fonction de l'enveloppe disponible et en accord avec la gouvernance du contrat de ville. Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subvention PAS.

De plus, pour les structures de droit privé (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après : <https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

B. Le dispositif « Nos Quartiers d'Été » (NQE)

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.



NQE a ainsi pour objectif principal d'animer le quartier politique de la ville (QPV) et/ou le quartier de veille active (QVA) pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées selon les grands principes suivants :

- inscrire son projet dans un fil rouge régional ; pour rappel, le fil rouge 2022 s'intitulait « nos quartiers préparent les jeux »,
- mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, «événements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- mener une démarche collective et participative avec et pour des habitants,
- proposer des manifestations écoresponsables.

Ces démarches doivent être menées **en collaboration** avec les habitants bénéficiaires, reposer sur des partenariats inter-associatifs et rechercher des actions inter-quartiers voire inter-territoires. Par ailleurs, les actions doivent dans la mesure du possible être corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales (par exemple avec les opérations ÉTER, Hauts de France en Fête, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...).

Les événements proposés doivent s'inscrire dans le cadre d'un fil rouge défini chaque année.

Modalités techniques et financières

- les opérations éligibles devront nécessairement se traduire par la tenue de temps forts événementiels et conviviaux bien identifiés,



- un seul projet par ville pourra être financé (sauf situation particulière) avec un temps fort bien identifié
- la participation régionale est plafonnée à 50% du coût total du projet (sauf pour les projets mutualisés inter-communes ou inter-EPCI pour lesquels la participation régionale peut s'élever jusqu'à 70% du CT)
- un co-financement public local (commune et/ou EPCI) d'au moins 30% du coût total du projet est obligatoire, sauf pour les projets d'envergure régionale.
- la subvention ne peut être inférieure à 3 000 €
- les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles

Là aussi, l'aide régionale est conditionnée pour les associations à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Un appel à projets régional lancé en octobre 2022 viendra préciser les objectifs poursuivis ainsi que les critères d'éligibilité de l'édition 2023.

Contacts dans l'Aisne :

Région Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement - Service cohésion sociale et urbaine

- **Mélanie VALENZISI** (Territoires : Chauny-Tergnier-La Fère, Saint-Quentin, Château-Thierry, Hirson) : melanie.valenzisi@hautsdefrance.fr
- **Ronan OTTINI** (Territoires : Soissons et Laon) : ronan.ottini@hautsdefrance.fr
- **Céline ROCQ** (Territoire de Villers- Cotterêts) : celine.rocq@hautsdefrance.fr

Priorités de l'ETAT / ANCT 2023

Les politiques de droit commun sont le fondement de l'action publique dans l'ensemble des territoires. En effet, les crédits spécifiques politiques de la ville doivent être un effet de levier dans les QPV pour répondre à l'impératif tant d'égalité que d'équité en matière de droit commun.

Ainsi, la programmation 2023 s'inscrit dans une démarche de complémentarité des dispositifs de droit commun existants.

1. Emploi et développement économique

Afin de poursuivre les ambitions portées par le plan de relance, le pilier « développement économique et emploi » doit respecter au minimum 25% de l'enveloppe de crédits politique de la ville déléguée par l'état à chaque collectivité porteuse un contrat de ville (20% lorsque le contrat de ville dispose d'une cité de l'emploi). Cet objectif doit être intégré dans la programmation des contrats de ville sur chaque territoire concerné.

1.1. Emploi Insertion professionnelle

- o **Promouvoir les dispositifs** auprès des **jeunes et demandeurs d'emploi** et les accompagner dans leurs démarches et intégration

- Les actions de **promotion de l'alternance (le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation)** auprès des jeunes des QPV, d'accompagnement des bénéficiaires dans la recherche d'entreprise et de suivi jusqu'à l'intégration dans l'entreprise
- Les actions de **promotion des contrats aidés** (emplois francs), **CIE (Contrat Initiative Emploi)** dont le financement par l'Etat est renforcé pour les habitants des QPV en particulier les jeunes ;
- L'accompagnement individuel renforcé dans la **construction d'un projet de formation ou d'un projet professionnel** en lien avec les opportunités du territoire.
 - Les actions permettant de **découvrir les métiers d'avenir et les métiers en tension** via des campagnes de communication sur les formations, des visites en entreprises, des périodes de mises en situation en milieu professionnel, de découverte et accès aux nouvelles technologies etc. ;
 - L'orientation vers les **dispositifs de seconde chance** (EPIDE, E2C...), vers les écoles de production.
- L'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi en proposant des **parcours d'insertion sur mesure**
- Les actions visant à permettre à chacun **l'appropriation du matériel informatique** et des applications permettant la recherche d'emploi à distance
- Les actions destinées à favoriser **l'intégration par le sport** en lien avec les grands événements sportifs à venir (JO 2024), de job dating sport
- Les actions relatives à la **levée des freins à l'embauche** :
 - Les actions en faveur de la **mobilité et l'accompagnement sur les dispositifs de garde d'enfants**
 - Les actions en lien avec **l'apprentissage de la langue, maîtrise des savoirs fondamentaux, acquisition de savoirs être** nécessaires à l'intégration **en entreprise**
 - Le travail sur la **mobilité psychologique** auprès des habitants dans les QPV
- Les actions de **parrainage** consistant en un accompagnement renforcé et de mise en relation par un parrain ou une marraine de personnes éloignées du marché du travail avec un réseau professionnel actif. **Les actions de mentorat pour accompagner, former et faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle. L'aide aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sans soutien personnel à la recherche d'un emploi**

1.2. Développement économique

- Les actions d'accompagnement dans les différentes phases de **création d'entreprise** : détection et soutien à l'émergence de projets, accompagnement de projets et accès aux financements ;
- Actions soutenant **la croissance de l'économie sociale et solidaire** et le développement des **entreprises sociales inclusives**

2. Cohésion sociale

Permettre l'émancipation par l'éducation, la culture et le sport :

- Les actions permettant l'accès aux habitants des quartiers prioritaires à une **offre culturelle et artistique diversifiée et de qualité**
- Les actions visant la découverte de lieux et pratiques culturels variés afin de construire pour toute personne un **parcours artistique et culturel** ;
- Les actions de **soutien à la parentalité** en lien avec les partenaires compétents sur cette thématique ;
- Les **actions sportives à vocation d'inclusion sociale** en faveur de la prévention des discriminations, du harcèlement scolaire, de l'égalité Femmes-Hommes ou de promotion des valeurs de la République ;
- Les actions destinées **à favoriser l'intégration par le sport** en lien avec les grands événements sportifs à venir (JO 2024) ;
- Les actions de prévention et de **lutte contre le décrochage scolaire** (seulement pour les contrats de ville ne disposant pas d'une Cité éducative ou d'un programme de réussite éducative).


Se rencontrer et partager :

- Actions visant à **développer le lien social** (rencontres inter-quartiers, inter-villes) ;
- Actions **favorisant les activités intergénérationnelles** ;
- Actions en faveur de la **jeunesse et des seniors** ;

Permettre l'accès à la santé pour tous :

- Les actions favorisant **l'accès des habitants des quartiers aux soins** en lien avec les partenaires compétents sur cette thématique ;
- Les ateliers de **prévention** sur l'alimentation, la santé mentale, la pratique d'une activité physique régulière et les conduites à risques et impliquant activement les habitants afin de leur permettre de **devenir acteurs de leur santé** ;

3. Cadre de vie et renouvellement urbain

 Pour les actions relevant du cadre de vie et renouvellement urbain, il convient de solliciter en **priorité une contribution au titre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties** avant et/ou en complément de toute sollicitation effectuée dans le cadre de la programmation 2023.

Priorités du Conseil Régional Hauts de France

La délibération n°20161396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région.

1. Renforcer le **développement économique** et **l'accès à l'emploi, à la formation**

- La lutte contre **l'illettrisme**,
- **L'apprentissage**,
- Le développement du **commerce** et de **l'artisanat**,
- **L'innovation** sociale,
- **L'insertion** par l'économie...
- **Création d'entreprise**

2. Contribuer à la mise en œuvre de la **Troisième Révolution Industrielle** (TRI Rev3)
<https://rev3.fr/comprendre/>

- Economie du **partage**,
- développement des **circuits-courts**,
- augmentation de la **durée de vie** des produits,
- lutte contre le **gaspillage**,
- mise à disposition de biens et de services **sobres en carbone**,
- lutte contre la **précarité énergétique**,
- développement de la **mobilité durable**...

3. Améliorer le **cadre de vie** pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat.

- opérations d'investissement permettant une **meilleure organisation urbaine**
- opérations relevant de la **Gestion Urbaine de Proximité**
- réhabilitation d'équipement

4. Le **Projet d'Initiative Citoyenne (Pic)**. La Région Hauts-de-France a mis en place le dispositif PIC visant à soutenir les initiatives citoyennes et la participation des habitants. Ce fonds a pour but de développer une citoyenneté active dans les quartiers, à travers une animation de proximité (association porteuse) et une gestion participative (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise en place d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.



Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d'entrée** susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionne

Priorités du Département de l'Aisne

1. La lutte contre **l'illettrisme et l'illectronisme**, pivot indispensable pour l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle :
 - Actions soutenant la formation d'acteurs au contact des habitants des quartiers pour détecter, accueillir et informer les publics en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme ;
 - Actions d'accompagnement des habitants dans la prise en main des outils numériques dans le cadre de la lutte contre l'exclusion numérique ;
2. Les actions de **promotion des valeurs de la République**, d'accès à la **citoyenneté** et de sensibilisation des acteurs de terrain aux valeurs de la République ;
3. Les projets visant toute forme de **lutte contre les discriminations** ;
4. Les actions œuvrant pour **l'égalité entre les femmes et les hommes** ;
 - Valorisation des parcours de femmes dans les QPV afin de lutter contre les stéréotypes de genre ;
 - Lever les freins à l'emploi des femmes par un accompagnement visant à prendre en compte leurs besoins (mobilité, formation...) et leurs difficultés (garde d'enfants, famille monoparentalité...)
5. Les actions visant à garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers en matière de **sécurité** ou de **solidarité** et celles favorisant l'émancipation par **l'éducation et la culture**.
6. Les actions en faveur du **développement durable** et de la **transition écologique** : économie circulaire, sensibilisation et découverte de la biodiversité et des espaces agricoles environnants, etc.

Éléments de cadrage pour les appels à projets « contrat de ville »

La programmation 2023 s'appuiera sur l'ensemble des principes ci-après :

1. Modalités techniques relatives à la mise en œuvre de la programmation

- **Tableau de suivi** : les référents politiques de la ville devront établir leur programmation en remplissant le tableau de suivi communiqué par le service politique de la ville de la DDETS.
-

2. Respect des valeurs de la République et de la laïcité


- **Signer et joindre la Charte** de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité
- Suivre le module **de formation « Valeurs de la République et Laïcité »** proposé par l'Etat : <http://valeursrepubliquelaicite-npdcp.fr/formations/> (pour le personnel mobilisé ou à minima chaque responsable de structure)
- **Joindre les attestations** faisant foi de la formation à chaque bilan d'action.

/!\ Cette formation doit avoir été suivie durant l'année voyant une action subventionnée ou dans les deux années précédentes.

3. Demande de renouvellement

Conformément aux termes de l'acte attributif de financement, les structures subventionnées en 2022 doivent produire le bilan qualitatif et financier de l'action lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention 2023.

- Pour toutes les actions renouvelées, l'obligation est faite de joindre, au moment du dépôt initial de la demande, le **bilan intermédiaire de l'action**.
- Préciser tout élément relatif à l'aménagement des actions déployées et/ou tout report sur 2023.
- Joindre le bilan à la demande de subvention déposée sur le site Dauphin et adressé par mail à **ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr**.

 **En cas de manque, les dossiers seront jugés *irrecevables*, et donnera lieu à un *ordre de reversement de la subvention***

4. Prise en compte de l'égalité femme-homme

En accord avec les orientations nationales relatives à l'expérimentation de la mise en place progressive d'un budget intégrant l'égalité dans la programmation des crédits Etat spécifiques à la politique de la ville, une grille de questionnaire relative à l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les projets déployés au sein des quartiers prioritaires est jointe au présent appel à projets.

- Compléter et joindre la **grille de questionnaire relative à l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les projets**, à chaque dépôt de de demande de subvention sur Dauphin (*joint à cet appel à projets*)
- Intégrer un **bilan sexué** et **préciser les moyens mis en œuvre** pour atteindre les objectifs d'égalité, dans les bilans des actions 2022.

Règles de financement

- Les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville (BOP 147) sont dédiés en priorité aux habitants des quartiers prioritaires. Chaque action déposée doit toucher **au minimum 70% du public du QPV**.
- Les financements des EPCI se cumulent aux financements des communes dans la définition des taux de cofinancement Etat / collectivités ;
- La politique de la ville a vocation à faire émerger des actions innovantes et inédites sur un territoire : leur financement n'est pas voué à être pérennisé sur ces crédits spécifiques ;
- Les crédits spécifiques politiques de la ville BOP 147 **ne peuvent dépasser 80% du coût total de l'action**, et les crédits état ne peuvent se cumuler ;
- Les actions doivent obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement qui sera mentionné dans le budget prévisionnel de l'action. Chaque cofinancement devra faire l'objet d'une attestation à transmettre au service instructeur politique de la ville de la DDETS ;
- Les financements du BOP 147 ne doivent pas être des financements d'opportunité mais servir de levier pour l'émancipation des habitants des quartiers ;
- Les crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation ;
- L'action proposée doit se dérouler hors temps scolaire :

TEMPS SCOLAIRE	Temps de la classe et des récréations. Concerne toutes les heures sous la responsabilité des enseignants	Inéligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville. Le temps scolaire est déjà pris en charge par l'Etat (éducation nationale) et les collectivités
TEMPS EXTRASCOLAIRE	Temps hors-classe durant lequel se tiennent des activités encadrées par un club ou une association	ELIGIBLE

- Les projets doivent présenter un budget prévisionnel équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Par ailleurs, les informations budgétaires fournies par les porteurs doivent être sincères, ce qui implique l'exactitude des données et la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants ;
- Les coûts d'intervention des prestataires extérieurs doivent être conformes aux taux horaires de référence
- Les actions ponctuelles (festival, forum, fête, évènements « one-shot ») n'ont pas vocation à être financées sur les crédits politique de la ville. Les projets déposés doivent s'inscrire sur le temps long et permettre un véritable accompagnement des bénéficiaires. Un temps de valorisation ponctuel pourra être financé à condition de s'intégrer dans une action plus large et d'assurer la prise en charge du public QPV en amont et en aval de ce temps fort ;

- Les porteurs doivent veiller à l'exactitude de leurs références bancaires (RIB). En cas de changement d'adresse ou de RIB, les porteurs devront en avvertir le service politique de la ville de la DDETS (ddets-politique- ville@aisne.gouv.fr).

Conditions de recevabilité

1. Porteurs de projets

Organismes ne favorisant pas le **communautarisme** et promouvant un **discours républicain exigeant et intégrateur**.

- Aux associations loi 1901, les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET ;
- Aux bailleurs sociaux ;
- A toutes les personnes morales de droit privé (sociétés privées, sociétés civiles, groupements d'intérêts économique etc.) dont le projet ne poursuit pas de but lucratif
- Aux établissements publics ;
- Aux collectivités territoriales ;
- A tout organisme à but non lucratif.

2. Calendrier du projet

Les actions devront se dérouler soit :

- **En année civile** du 1^{er} janvier -31 décembre 2023
- **En année dite « scolaire »** du 1^{er} Septembre au 31 Aout suivant

Les budgets prévisionnels devant couvrir la même période.

3. **!/ ** Chaque référent politique de la ville du contrat de ville doit avoir connaissance du projet d'action avant son dépôt sur la plateforme DAUPHIN, le cas échéant l'action ne sera pas instruite.

4. Public

Les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville sont destinés aux projets ciblant les habitant(es) résidant en quartiers prioritaires dans le respect de la mixité femme/homme.



Le porteur de projet devra **justifier d'un plan d'action détaillé afin de capter le public ciblé** par les objectifs visés (*moyens humains engagés - porte à porte, démarchage commerces etc...* ; *type et nombre de supports matériels et dématérialisés - qui est en charge de*

l'impression et diffusion ; lieux ciblés en fonction du public, partenariats et toutes autres démarches).

5. Qualité du projet et cohérence de l'action,

Tout porteur devra intégrer dans sa demande de subvention :

- L'analyse des besoins identifiés justifiés par des éléments de diagnostics, l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et son ancrage territorial ;
- L'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire et/ou avec les acteurs d'un autre territoire compétents ;
- La mobilisation au préalable du droit commun ;
- Des objectifs clairs, synthétiques et mettant en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun ;
- Les modalités précises de mise en œuvre du projet, notamment celles tenant à l'information, l'association et la participation du public concerné par le projet ;
- Les résultats attendus de l'action qui doivent être quantifiables ;
- Le budget prévisionnel de l'action ;
- La recherche de cofinancements ;
- Les modalités de suivi et de pilotage de l'action.

6. Evaluation

La réception du bilan est indispensable pour avoir une image précise de l'impact et du déroulement de l'action.

Pour la programmation 2023, les bilans se réaliseront en deux temps :

- Un **bilan quantitatif** qui reprendra les éléments financiers et un retour synthétique sur DAUPHIN
- Un **bilan qualitatif** via un document, au choix du porteur, qui pourra comprendre des photos, des vidéos et des observations.

Cette méthode vise à améliorer les bilans transmis par les porteurs, mais également à avoir un retour plus proche de la réalité du terrain.

Par ailleurs, concernant les actions relatives à l'emploi, il sera demandé au porteur un tableau de reporting comprenant les noms, prénom, adresses et numéros de téléphone des participants.

7. Contrôle : Un contrôle sur place ou sur présentation de pièces peut être organisé. Le porteur de projet s'engage à faciliter cette démarche.

8. Communication

Les porteurs recevant un soutien financier s'engagent à :

- **Mettre en place une politique de communication et d'information** afin de faire connaître localement leur programmation
Il est important que les participants puissent prendre en charge cette communication, ou y contribuer, par exemple, lors de manifestations de bilans, d'accueil de personnalités...
- Déposer leurs événements sur [MonAntisèche-Bons plans pour les jeunes de l'Aisne \(monantiseche.com\)](http://monantiseche.com)
- Mentionner sur toutes les communications le soutien de l'ANCT et de la préfecture de l'Aisne par l'utilisation obligatoire de leur logo. un kit de communication sera envoyé au service politique de la vie des collectivités par le service instructeur DDETS.

Pour plus de renseignements, merci de consulter le site :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

- Les flyers ne sont plus distribués en raison de la Covid, pensez plutôt aux affichettes et à la **communication numérique**.

Modalités de candidature

1. Saisie du dossier

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir du site:

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/> (onglet « obtenir une subvention »)

En cas de difficultés lors de la saisie des projets vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement dans la rubrique « nous contacter » de la plateforme.

Pour **créer un compte utilisateur** sur le portail, le porteur donne une **adresse email** valide et **crée son mot de passe**. Pour l'obtenir, préparer :

<ul style="list-style-type: none">- Numéro SIRET- Numéro RNA (Registre National des Associations)- Nom, prénom, qualité du responsable de l'organisme- Agréments, habilitations et reconnaissances délivrées par les autorités- Assujettissement à des impôts commerciaux- Montant cumulé des aides publiques des 3 dernières années- Affiliation à un réseau- Moyens humains : salariés, ETP, bénévoles, emplois aidés, adhérents masculins/féminins, détail des 3 plus gros salaires- RIB actif- Statut et composition des membres du bureau pour les structures associatives	<p style="text-align: center;"><u>Pièces à joindre</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Les statuts de l'association- La liste des membres du Conseil d'administration et du bureau avec noms, prénoms et dates de naissance- Les derniers bilans, compte de résultat intermédiaires 2021- Un RIB portant une adresse correspondant à votre SIREN- L'avis de situation au répertoire SIRENE de l'année disponible sur http://avis-situation-sirene.insee.fr- La Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité signée- Grille de questionnaire pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les projets déployés
--	---

2. Constitution du dossier

Le dossier dématérialisé est conforme au **CERFA 12156*05**, il comprend les rubriques :

- Contacts porteur (personne en charge du dossier)
- Description de l'action (synthétique et détaillé)
- Besoins auxquels répond l'action et comment ils ont été identifiés
- Mobilisation au préalable du droit commun et l'articulation de l'action avec les autres acteurs du territoire
- Modalités précises de mise en œuvre du projet (notamment celles tenant à l'information, l'association et la participation du public concerné)
- Objectifs généraux et opérationnels (mettant en avant la complémentarité du projet d'action avec les dispositifs de droit commun)
- Critères d'évaluation et de suivi (permettant d'apprécier l'impact de l'action sur les habitants des quartiers prioritaires de la ville)
- Territoire de réalisation (le ou les quartiers prioritaires de la ville)

- Bénéficiaires de l'action (publics cibles, nombre, âges, implication)
- Dates de réalisation de l'action (début/fin)
- Moyens humains et matériels
- Eléments financiers : Budget et Plan de financement (montant total du projet, financeurs et montants sollicités, etc.)

! La subvention demandée doit apparaître dans : « **74 subventions exploitation – Etat** »

En indiquant le financeur : « **02-ETAT-POLITIQUE – VILLE** »

! Pour permettre à **la Commune de Villers-Cotterêts** d'accéder à votre dossier et permettre son instruction, mentionner également : - **Commune : VILLERS COTTERETS (02603) – 1 €** (un euro)

Attestation sur l'honneur :

Le porteur du projet doit signer la demande afin de valider l'exactitude de son contenu. Trois possibilités s'offrent à lui :

- Le porteur est le responsable légal de l'organisme où détient une délégation de signature. Une case à cocher en fin de dépôt permet de certifier exact les données transmises.
- Le porteur n'est pas signataire, mais le signataire possède un compte DAUPHIN. Hé le signataire est informé qu'une demande a été saisie, il doit se connecter avec son propre compte et signer l'attestation.
- Le porteur n'est pas signataire et aucun compte ni identifié comme compte signataire de l'organisme. L'utilisateur doit préciser s'il a eu ou non délégation de signature ou désigner la personne ayant une délégation de signature point le scan de la délégation de signature doit être joint.

Pièces à joindre au dossier sur le portail dauphin

- CERFA généré après la saisie du dossier dans DAUPHIN
- Bilan intermédiaire et compte rendu financier intermédiaire des actions 2022
- Attester respecter les engagements du Contrat d'Engagement Républicain

Déroulement des instances d'instruction

- **Lancement de l'appel à projets**

L'appel à projets pourra être initié par un temps de présentation, aux porteurs, des priorités d'intervention des collectivités, pilotes des contrats de ville, de la Région, de l'Etat et de tous les autres partenaires financiers. L'organisation de temps de lancement est à la main de la collectivité pilote du contrat de ville.

- **Audition des nouveaux porteurs/projets**

Une journée d'audition des nouveaux porteurs/projets sera organisée par chaque EPCI en charge de l'animation d'un contrat de ville. La liste des opérateurs auditionnés sera amendée et validée par les différents services instructeurs. Le temps d'audition idéal pour permettre un échange qualitatif est de 20 à 30 minutes par projet.

- **Comités de concertation entre services de l'Etat**

Ces comités auront lieu après la tenue des auditions de porteurs. L'objectif est de permettre une information et une concertation des services de l'Etat compétents afin d'arbitrer sur la meilleure orientation du projet. Participants : Sous-préfectures / Services instructeurs de la politique de la ville / Déléguée de Préfet / Pôle Développement de l'emploi et des territoires de la DDETS / DRAC / DDFE / SDJES. Pour certaines thématiques plus ponctuelles les services de l'Etat compétents seront consultés pour avis et observations.

- **Comités techniques et financiers**

Les comités techniques et financiers sont, comme leur nom l'indique, réservés aux techniciens (EPCI, villes, DDCCS, préfecture et/ou sous préfecture, ARS, DIRECCTE, Education Nationale, CAF, Région, Département, bailleurs, services publics de l'emploi). Ils doivent permettre de pré-valider la programmation et le fléchage financier de l'année N+1 avant validation par les élus et le préfet. Il est opportun, sur les territoires qui comptent plusieurs collectivités engagées dans le contrat de ville, d'organiser un comité technique par ville. Ce temps de travail doit être distinct du temps d'audition des porteurs.



Les porteurs de projet(s) (associations, collectivités, SPE, ...) ne participent pas aux échanges concernant leur(s) dossier(s)

- **Comités de pilotage**

Les comités de pilotage rassemblent tous les signataires du contrat de ville. Ils doivent permettre d'établir un véritable bilan de la programmation de l'année N-1 et de détailler la nouvelle programmation. Les bailleurs devront également y présenter leur bilan. Un tel bilan permet de mettre en perspective les possibilités d'enrichir la programmation politique de la ville.

- **Information des porteurs**

Une fois les programmations validées, les porteurs de projet(s) seront informés, par la collectivité qui pilote le contrat de ville, de la recevabilité et des montants alloués à leur(s) action(s).